

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2024 ENDURANCE TOUT-TERRAIN



MOTO-CLUB: Moto Club du Pays des Olonnes

N° D'ÉPREUVE FFM: 227

E-MAIL: motoclub.paysdesolonne@wanadoo.fr

DATE: 06/10/2024

TÉLÉPHONE: 0964180633

LIEU: Le Coudriou

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Dominique Tesson

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	CHEVALLEAU LOIC	Licence : 285375
Président du Jury ou Arbitre*	LEGRIS FRANCK	Licence : 179400
Membre du Jury	VALIN STEPHANE	Licence : 285376
Membre du Jury	BRIN PHILIPPE	Licence : 286355
Commissaire technique responsable	BOUL JEAN-LOUIS	Licence : 129763
Responsable du chronométrage	GUERITEAU VALERIE	Licence : 300715

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	DESCRIPTION
CADET 85 CM3	9	16	85 cm3 et 150 cm3 4T	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 3 pilotes
NATIONALE	13		125 cm3 à 450 cm3	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes (dont au moins un de 15 ans ou plus)
NATIONALE	15		125 cm3 à 450 cm3	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes

Pilotes de moins de 13 ans : un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.

Pilotes de 13 ans et plus : un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... Docteur PINEAU

Nombre de secouristes 12

Hôpital le plus proche LES SABLES D'OLONNE

Nombre d'ambulance(s) 1

Temps de trajet (en min) 15

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site CIRCUIT DU COUDRIOU

Adresse LE CHÂTEAU D'OLONNE 85180

Caractéristiques :

Longueur du circuit 6,900

Largeur minimum de la piste 4 M

Nombre d'OCP* 11

*Officiels Commissaires de Piste



- ✓ relief naturel du terrain
- ✓ obstacles type motocross*
- ✗ difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

* en nombre retreint et facilement contournables

CAPACITÉ MOTO : 180

(maximum 30 par km)

CAPACITÉ QUAD : ---

(maximum 30 par km)



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 25/04/2024

MOTO CLUB DU PAYS DES OLONNES
46, rue du Moulineau
85180 LES SABLES D'OLONNE
Tel : 09 64 18 06 33 - Fax : 02 51 32 14 64
moclub.paysdesolonne@wanadoo.fr
SIRET : 452 010 374 000 18

VISA DE LA LIGUE

DATE: 03/09/2024

LIGUE
MOTO
DES PAYS
DE LA
LOIRE

Signature numérique
de LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO
DES PAYS DE LA
LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdelaloi
r@ffmoto.com, c=FR
Date : 2024.09.03
15:12:36 +02'00'

VISA DE LA FFM

DATE: 05/09/2024
NUMÉRO: 24/0845



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

ENDURO

ENDURANCE TT

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : Moto Club du Pays des Olonnes

DATE : 6 octobre 2024

LIEU : Le Coudriou



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DUREE
16H00	19H00	Contrôles administratifs	SAMEDI 05 TOUTES	3H
16H00	19H00	Contrôles techniques	IDEM	3H
7H00	8H45	Contrôles administratifs	DIMANCHE 04 TOUTES	1H45
7H00	8H45	Contrôles techniques	IDEM	1H45
8H50	9H00	Briefing pilotes	TOUTES CATÉGORIES	10 MIN
9H00	9H50	Tour de reconnaissance	TOUTES CATÉGORIES	50 MIN
10H00	10H50	Repas	TOUTES CATÉGORIES	50 MIN
11H00		Départ	TOUTES CATÉGORIES	
11H00	14H00	Arrivée	SOLO ET CADETS	3H
15H00		Remise des Prix	3 PREMIERS SOLO ET 3 PREMIERS CADETS	
11H00	16H00	Arrivée	EQUIPAGE	5H00
16H45		Remise des Prix	3 PREMIERS EQUIPAGES ET 1ER EQUIPAGE FEMININ	



- passage difficile
- passage facile
- piste handicapement et parc
- > Sens de circuit
- (S) Sécurité
- (A) commissaires
- (H) stationnement hélicoptère
- extincteurs
- 2 : Zone publics
- (A) ambulance



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DU PAYS DES OLNES
46 RUE DU MOULINEAU - LE CHATEAU D'OLONNE - 85180 LES SABLES-D'OLONNE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11193238304-2024-04013** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **RONDE DE COURDIOU** se déroulant à **LE COUDRIOU** du **06/10/2024** au **06/10/2024**.

Cette attestation est valable du **06/10/2024** à **8H00** au **06/10/2024** à **17H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **5 septembre 2024**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.